

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR CYRIL FERNAGU**

N° A23-032

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et R2122-8 ;

VU la délibération n°20-017 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire ;

VU le contrat de droit public à durée déterminée N° RH/C/2023/229 portant recrutement de M. Cyril FERNAGU en tant que Directeur de cabinet en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que M. Cyril FERNAGU occupe la fonction de Directeur de cabinet du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation est donnée à M. Cyril FERNAGU, Directeur de cabinet du Maire, à l'effet de signer :

- Les bons de commande pour l'achat des matériels et fournitures nécessaires au fonctionnement courant du cabinet ainsi que pour des achats d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT.
- Tous correspondances et actes de gestion courante n'emportant pas décision dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 26 décembre 2023

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231226-A23-032-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024